

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_63****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la valorisation des villages pour l'adressage des voies communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.321-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_63-DE
Reçu le 24/06/2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 1988 approuvant l'adhésion de la commune de Peille au S.I.C.T.I.A.M.,

Considérant que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire, assisté du Conseil Municipal dont la responsabilité juridique peut être engagée en cas d'incident ;

Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration ;

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises ;

Considérant qu'un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (F.T.T.H.) ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille ;

Considérant que cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (B.A.L.), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (B.A.N.) ;

Considérant que cette mise à jour des adresses de la commune nécessite que soient réalisés, notamment :

- Un audit de l'adressage existant.
- La normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations.
- La création d'une B.A.L.
- La certification des adresses sur la B.A.N.

Considérant que le S.I.C.T.I.A.M. propose à ses adhérents une offre de services consistant à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en matière d'adressage et de signalétique, notamment en les faisant bénéficier, en tant que centrale d'achats, des services et conditions tarifaires de ses prestataires ;

Considérant que le montant total de l'opération de mise aux normes des adresses de la commune s'élève à 12 296 Euros HT, soit 14 755,20 Euros TTC ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son projet d'adressage, la commune peut solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, au titre de l'aide à la valorisation des villages ;

Considérant qu'après étude des dispositions et prescriptions relatives aux demandes de subventions suscitées, un plan de financement prévisionnel du projet d'adressage de la commune a été établi comme suit :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_63-DE
Reçu le 24/06/2024

**Montant de l'opération :
12 296€ HT**

FINANCEMENT	Taux	Montant HT
Subvention du Département – Valorisation des villages	<i>(30% à 80%)</i>	9 836,80€
Autofinancement	<i>(20% minimum)</i>	2 459,20€
TOTAL		12 296€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités et le montant de l'opération, ainsi que son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour la réalisation du projet d'adressage de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une mise aux normes des adresses de la commune dont le montant s'élève à 12 296€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 9 836,80 euros auprès du Département des Alpes-Maritimes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.